

VIDE-GRENIER DU DOJO ANTIPOLIS VALBONNE

Inscription :

Nom, prénom : Profession :
Adresse complète :
.....
.....
Courriel :
Téléphone :
Carte d'identité N° : Délivrée le Par le préfet de
N° identification (forains) :
Objets proposés à la vente :
.....
Fait à le Signature :

Pour s'inscrire :

Permanence au Dojo municipal de 17h à 19h30 tous les mardi et vendredi dès le 8 septembre 2009.
Renseignements par courriel à videgrenier@judo-valbonne.com.

Vous devez vous munir de :

- La partie inscription
- La photocopie de la carte d'identité
- Un justificatif de domicile
- Le paiement du stand à l'ordre du DAV (20€ par stand)

Le N° de stand vous sera fourni lors de l'inscription.

Règlement :

Article 1 : Le Dojo Antipolis Valbonne est organisateur du vide-grenier se tenant au Pré de la Vignasse à Valbonne le 17 octobre 2009 de 6h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h.

Article 2 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 3 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Suite à cela les horaires d'ouvertures de la déchetterie sont lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 8 : S'il pleut très fort, le vide-grenier sera reporté au **24 octobre 2009**.